



Entente de  
développement culturel



# FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

## MODALITÉS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le **FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL** est une enveloppe globale de 50 000 \$, issue de l'**Entente de développement culturel** financée conjointement par la **Ville de Sept-Îles**, le **ministère de la Culture et des Communications du Québec** et **Aluminerie Alouette**. Il constitue un moyen privilégié de soutenir financièrement des acteurs culturels souhaitant réaliser des projets originaux et novateurs.

La durée du fonds est de trois (3) ans à partir de la signature de l'Entente de développement culturel.

### PROJETS RECHERCHÉS

- Des projets ou initiatives réalisés sur le territoire de la Ville de Sept-Îles et ayant des retombées pour la population septilienne
- Des projets permettant à des organismes culturels et des artistes d'initier des actions originales, sortant de leur cadre régulier d'intervention
- Des projets contribuant à la diversité, à la vitalité et au développement culturel septilien

### PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières d'une organisation ou d'une entreprise
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçu à des fins commerciales
- Les campagnes et activités de financement
- Les voyages d'échange ou d'étude
- L'organisation d'événements protocolaires (ex. cocktail, vernissages, lancement, etc.)

LES ORGANISMES CULTURELS À BUT NON LUCRATIF

LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF qui s'associent à un intervenant culturel pour la réalisation du projet

LES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION sauf pour les projets soutenus par le programme La Culture à l'école

LES ARTISTES PROFESSIONNELS OU EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION

LES ENTREPRISES CULTURELLES

### QUI PEUT PRÉSENTER UN PROJET?

## NOTE

Le fonds de développement culturel s'adresse principalement **AUX ORGANISATIONS ET AUX ARTISTES DOMICILIÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES**. **CEPENDANT**, pourront aussi être considérés des projets présentés par des promoteurs non-résidents de Sept-Îles, s'ils répondent aux **trois conditions suivantes** :

1. Le projet se déroule à Sept-Îles et génère des retombées pour la population septilienne.
2. Le projet est réalisé en collaboration avec des intervenants culturels septiliens.
3. Le promoteur démontre clairement l'engagement financier d'autres partenaires au projet.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

- Salaires, cachets et honoraires professionnels liés à la réalisation du projet
- Frais de déplacement
- Frais de location ou d'achat d'équipement\*
- Achat de matériaux
- Autres dépenses liées directement à la réalisation et à la promotion du projet

\* L'achat d'équipement fera l'objet d'une évaluation particulière de la part du comité d'analyse. La nécessité et les avantages de l'achat (par rapport à la location) pour la réalisation du projet devront être clairement démontrés. Les coûts liés à l'achat d'équipement **ne devront pas dépasser 15% du coût total du projet**.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses d'opération, liées au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise
- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande
- Financement de la dette ou remboursement d'emprunts

### AIDE FINANCIÈRE

Montant maximum accordé : **5 500 \$**

L'aide financière ne pourra pas dépasser **80% du coût total du projet** lorsque celui-ci est déposé par un OBNL ou un artiste et 50% du coût total pour un projet présenté par un établissement d'enseignement ou une entreprise privée.

L'aide financière sera versée sous la forme d'une **subvention** (pour les OBNL et les établissements d'enseignement) ou d'une **bourse Alouette\*** (pour les artistes et les entreprises culturelles).

Suivant les recommandations du comité d'analyse, l'aide financière pourra être versée en **un, deux ou trois versements**, selon le type de promoteur, la nature du projet, son avancement et son montage financier.

\*Un **RELEVÉ POUR FINS D'IMPÔTS** sera automatiquement émis pour les personnes bénéficiant d'une Bourse Alouette.

Les projets seront évalués deux fois par année (au printemps et à l'automne) par un comité formé de représentants des 3 partenaires de l'Entente de développement culturel, soit :

la Ville de Sept-Îles  
le ministère de la Culture et des Communications du Québec  
l'Aluminerie Alouette

Les montants seront octroyés en fonction de la qualité du projet, du budget présenté, des dépenses admissibles et des sommes disponibles.

### ÉVALUATION DES DEMANDES

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets seront évalués selon une grille de pondération, en tenant compte des aspects suivants :

- Originalité et caractère novateur
- Retombées dans le milieu
- Impact sur le développement culturel septilien
- Potentiel de réalisation (échancier réaliste, budget équilibré comportant des sources de financement diversifiées, compétence et expérience du promoteur en lien avec le projet)
- Partenariats mis de l'avant pour réaliser/bonifier le projet
- Potentiel de pérennisation\*

\*Dans un souci de soutenir des initiatives structurantes à long terme, le comité d'analyse pourra soutenir un projet jusqu'à un **maximum de trois reprises**, de manière **dégressive**, s'il est démontré que celui-ci comporte un fort **POTENTIEL DE PÉRENNISATION**, c'est-à-dire, de se poursuivre une fois terminée l'aide financière de l'Entente de développement culturel. Le promoteur du projet devra cependant déposer un dossier chaque année et démontrer la consolidation et la valeur ajoutée au projet, d'une année à l'autre.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le promoteur devra présenter un rapport d'activité ainsi qu'un rapport financier détaillé, dans les trois mois suivant la réalisation du projet. Un **FORMULAIRE** prévu à cet effet vous sera transmis suite à l'acceptation du projet.

## VISIBILITÉ

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la Ville de Sept-Îles, le Ministère ou l'Aluminerie Alouette diffuse les informations relatives au projet et au montant de l'aide financière octroyée.

Par ailleurs, il s'engage à appliquer la **POLITIQUE DE VISIBILITÉ** de l'Entente de développement culturel, transmise avec l'acceptation de la demande.

Le promoteur souhaitant déposer un projet au Fonds de développement culturel doit remplir le **FORMULAIRE DE PRÉSENTATION** de projet prévu à cette fin. Les dossiers doivent parvenir au Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles à la date de tombée annoncée, le cachet de la poste faisant foi de la date le cas échéant.

L'agente culturelle est disponible pour fournir tous renseignements supplémentaires en lien avec l'Entente de développement culturel.

## POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

## COORDONNÉES

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL  
SERVICE DE LOISIRS ET DE LA CULTURE  
500, AVENUE JOLLIET  
SEPT-ÎLES (QUÉBEC) G4R 2B4

Personne-ressource  
Pascale Malenfant | agente culturelle  
tél. : 418 962-2525 poste 2950  
courriel : [pascale.malenfant@ville.sept-iles.qc.ca](mailto:pascale.malenfant@ville.sept-iles.qc.ca)